RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 décembre 2010

MAIRIE DE DIJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. REBSAMEN - Mme GAUTHIE

OBJET
DE LA DELIBERATION

Bibliothèque municipale - Base bibliographique bourguignonne - Conventions passées entre la Ville et le Centre Régional du Livre - Evolution technique - Avenant n° 1

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La base bibliographique bourguignonne fait l'objet d'un partenariat entre la Bibliothèque municipale et le Centre Régional du Livre (CRL). Constituée de toutes les publications documentaires sur tous supports (livres, articles de revues, vidéos,...) concernant la Bourgogne et ouverte au public depuis le 23 septembre 1995, elle est accessible sur le site internet de la bibliothèque et sur celui du CRL.

Deux conventions datant respectivement de 1994 et de 2007 définissent les conditions de travail sur cette base et précisent la participation financière du CRL aux frais de maintenance informatique. Il est notamment spécifié que le « catalogage » effectué par le CRL se fait sur un micro-ordinateur conforme aux normes requises par la Ville de Dijon pour le fonctionnement du logiciel de gestion de la Bibliothèque municipale, le coût des matériels et logiciels étant néanmoins à la charge du CRL.

Jusqu'à présent, pour des raisons techniques d'accès au serveur informatique gérant la base, le CRL effectuait ce travail dans les locaux de la Bibliothèque municipale. L'évolution technologique permet aujourd'hui une connexion à distance rendant possible les opérations sur la base bibliographique depuis les locaux du CRL.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un avenant à la convention passée entre la Ville et le CRL afin de définir les modalités de mise à jour des versions du logiciel bibliothéconomique et de paramétrage du poste par la Ville de Dijon, et d'introduire une clause de confidentialité limitant strictement l'usage du poste à la documentaliste du CRL chargée de l'enrichissement de la base bibliographique bourguignonne.

Ces nouvelles dispositions sont sans incidence financière, le CRL s'acquittant déjà d'une redevance annuelle pour participation aux frais de maintenance informatique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre du partenariat établi entre la Ville et le Centre Régional du Livre pour le fonctionnement de la base bibliographique bourguignonne, approuver le projet d'avenant n° 1 aux conventions passées entre la Ville et le Centre Régional du Livre, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27.12.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
24 DEC. 2010

BASE BIBLIOGRAPHIQUE BOURGUIGNONNE

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LE CENTRE REGIONAL DU LIVRE – BOURGOGNE

AVENANT n°1 aux conventions n°94-206 et n°07-366

Entre

La Ville de Dijon, Hôtel de Ville, BP 1510, 21033 Dijon Cedex, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010, d'une part,

Et

Madame Marion Clamens, Directrice du Centre régional du Livre (CRL) Bourgogne, 71 rue Chabot Charny, 21000 Dijon,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions techniques dans lesquelles le travail sur la base bibliographique bourguignonne sera dorénavant exercé et donc de modifier les conventions n°94-206 et n°07-366.

Article 2 - Intervention de la documentaliste du CRL

L'article 6 de la convention n°94-206 est rédigé comme suit à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

« Le travail de la documentaliste chargée d'enrichir et de modifier la base bibliographique bourguignonne se fera directement dans les locaux du CRL, grâce à une connexion informatique à distance ».

Article 3 - Accès de la documentaliste aux magasins de la bibliothèque municipale de Dijon

L'article 2 de la convention n°07-366 est rédigé comme suit à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

« Le (ou la) documentaliste chargé(e) de la saisie bibliographique par le Centre Régional du Livre de Bourgogne a libre accès aux magasins de la bibliothèque municipale de Dijon pour effectuer des recherches documentaires sur sa demande formulée à l'accueil de la bibliothèque ».

Article 4 - Clause de confidentialité

Le travail sur la base bibliographique bourguignonne nécessitant l'accès à divers fichiers de gestion communs à plusieurs utilisateurs de la Ville de Dijon, la documentaliste du CRL s'engage à respecter la charte informatique de la Ville de

Dijon et notamment à ne communiquer à aucune autre personne les mots de passe permettant la connexion au réseau.

Article 5 - Caractéristiques du matériel et interventions techniques

Tout changement de matériel à l'initiative du CRL reste soumis à l'accord de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Dijon qui en validera les caractéristiques techniques.
La Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Dijon interviendra dans les locaux du CRL si la mise à jour des versions du logiciel bibliothéconomique le rend nécessaire ou pour configurer le poste en cas de changement de matériel.

Fait à Dijon, le

Le Maire	Le Président du CRL
François Rebsamen	Michel Lagrange